

# STATUTS

Édition mars 2017

AVANT PROPOS.....	2
ORGANISATION ET ADMINISTRATION .....	3
CONFESSION DE FOI.....	7
EXPOSE DES PRINCIPES .....	9
L'Eglise.....	9
Réception et instruction dans l'Eglise.....	10
Moyens d'édification.....	11
Direction de l'Eglise.....	11
CONCLUSION .....	13
BREF HISTORIQUE .....	14

« ...Vous avez été régénérés, non par une semence corruptible, mais par une semence incorruptible, par la Parole vivante et permanente de Dieu. Car toute chair est comme l'herbe, et toute sa gloire comme la fleur de l'herbe. L'herbe sèche et la fleur tombe ; mais la parole du Seigneur demeure éternellement. Et cette parole est celle qui vous a été annoncée par l'Évangile. »

1 Pierre 1 <sup>23-25</sup>

## **AVANT PROPOS**

La nécessité de nous exprimer quant à la doctrine et à l'organisation de notre communauté est née en 1936. Nos prédécesseurs ont eu la conviction que chaque membre doit assumer sa responsabilité, que la direction de l'assemblée doit être confiée à des anciens nommés par l'assemblée et que la gestion doit être transparente.

Cet exposé des principes a été revu et complété (toujours dans le même esprit) en 1958.

En 1997, il nous a paru utile d'en adapter la forme, pour en rendre la lecture plus accessible, en séparant ce qui est administratif et légal de la doctrine.

En 2007, suite à la fusion de la FEEL (dont l'Église Évangélique Libre du Locle était membre) et des AESR, des mises à jour se sont avérées nécessaires, en particulier en ce qui concerne la confession de foi.

En 2012, afin d'éviter une possible difficulté de statuer lors des assemblées générales, le calcul du quorum est assoupli pour se baser sur les membres de l'église qui assistent régulièrement aux activités de l'église.

Par l'énoncé de ces statuts, l'Église Évangélique Libre du Locle désire faire connaître à tous ceux qui souhaitent se rattacher à elle (ou qui le sont déjà) les bases sur lesquelles elle repose.

Elle appelle sur les présents statuts la bénédiction du Seigneur de l'Église.

# ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Art. 1 L'Eglise Evangélique Libre du Locle (désignée ci-après par EELL) est une association religieuse chrétienne, sans but économique, au sens de l'art. 60 ss du Code Civil Suisse

## Art. 2 But

Elle a pour but d'assurer l'exercice du culte évangélique et de promouvoir les diverses activités qui s'y rattachent, en conformité avec la confession de foi et l'exposé des principes qui font parties intégrantes des présents statuts.

## Art. 3 Ressources, responsabilité financière des membres

Les ressources de l'EELL proviennent de contributions volontaires, de legs et du revenu de ses biens.

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle sans qu'aucun de ses membres, même ceux qui participent à son administration, puisse être tenu personnellement responsable.

## Art. 4 Membres

### Ch.1

Est membre, toute personne faisant profession de foi et ayant exprimé le désir de le devenir. Il est accepté par l'assemblée générale, sur proposition du Conseil.

### Ch.2

Le membre qui n'a pas assisté régulièrement à l'une ou l'autre des activités de l'église, durant l'année écoulée, pour des raisons d'éloignement géographique, de mission, de séjour en EMS ou autres motifs jugés valables par le conseil d'église (sous réserve de l'article 11 de la direction d'église) demeure membre et en conserve les droits et devoirs selon les présents statuts. Toutefois il n'intervient pas dans le calcul du quorum.

### Ch.3

Le conseil d'église établit la liste avant l'assemblée générale.

## Art. 5 Organisation

Les organes de l'EELL sont les suivants :

1. L'assemblée générale composée des membres de l'EELL.
2. Le conseil d'église.
3. Les vérificateurs de comptes.

## Art. 6 Assemblée générale

### Ch.1

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association, elle est composée de ses membres. Elle est convoquée par le conseil d'église, ou si 20% des membres en font la demande par écrit auprès du conseil d'église, aussi souvent que nécessaire mais au moins une fois par année. Elle doit être convoquée au minimum 14 jours à l'avance avec un ordre du jour.

L'assemblée générale :

-Nomme le Conseil d'église et les vérificateurs de comptes. Elle nomme son président qui fait partie du Conseil.

-Accepte les nouveaux membres.

-Adopte les comptes et le rapport des vérificateurs

-Donne décharge au Conseil d'Eglise.

En outre, elle se prononce sur :

-Toute modification des statuts (statuts administratifs, confession de foi et exposé de principes)

-La participation à des groupements ou associations.

-La vente ou l'acquisition de biens immobiliers.

-La dissolution de l'association.

### Ch. 2 Décisions

Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de nombre égal de voix, le président tranche.

L'assemblée peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Toutefois lorsqu'il s'agira d'une modification de la doctrine, d'un changement important dans la marche et la vie de l'Eglise, ou d'une modification quelconque des statuts, les décisions ne seront prises qu'avec l'assentiment des deux tiers des membres présents, selon le principe décrit à l'Art. 4 ch.2. À condition que l'assemblée réunisse au moins la majorité des membres inscrits. En cas d'absence de ce quorum, une nouvelle assemblée sera convoquée par devoir, au plus tôt dans les 14 jours, et décidera à la majorité simple des membres présents.

### Ch. 3 Vote par correspondance

Le vote par correspondance est admis pour les nominations ou sur un point précis figurant à l'ordre du jour ; le conseil d'église en décide et en fixe les modalités.

### Ch. 4 Révocation et Exclusion

Les révocations au Conseil d'église et des vérificateurs de comptes, se font, en général, par non-réélection. En cas d'urgence, le conseil d'église peut décider d'une révocation avec obligation d'en informer les membres dans les meilleurs délais.

Dans le cadre de son mandat d'exercer la discipline, le Conseil peut, dans des cas extrêmes, procéder à l'exclusion d'un membre. Il en informera l'assemblée générale lors de sa prochaine assemblée ordinaire.

Le membre exclu possède un droit de recours à l'assemblée générale. Il doit l'exercer dans les 3 mois après que la décision du Conseil lui ait été notifiée par écrit.

## Ch5. Amis

Les amis de l'église peuvent participer aux assemblées générales avec voix consultative uniquement.

## Art. 7 Conseil d'église

Ch.1 Le conseil d'église est composé des membres élus par l'assemblée générale. A l'exception du président nommé par cette dernière, il se constitue lui-même.

Il est composé au minimum de 5 membres et se réunit régulièrement plusieurs fois par an

Ses tâches et responsabilités sont les suivantes :

1. Il coordonne les activités de l'Eglise.
2. Il représente l'EELL vis-à-vis des tiers et engage l'association par la signature collective de deux membres. Ces derniers ne font pas obligatoirement partie du Conseil. Ils sont néanmoins désignés par ce dernier et leur niveau d'autonomie est en conformité avec le point 16 de ce chapitre.  
Le (la) caissier (ère) en fait partie de droit.
3. Il gère et répartit les dons.
4. Il tient le registre des membres.
5. Il prépare et convoque les assemblées générales.
6. Il administre les biens de l'association.
7. Le cas échéant, il nomme des groupes de travail ou des commissions
8. Il fait rapport à l'assemblée générale sur toute son activité
9. Il se prononce sur les objets qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale.
10. Il nomme et révoque le pasteur après avoir consulté les membres de l'église.
11. Il veille à la doctrine de l'église, fidèle à la Bible, Parole de Dieu.
12. Il veille au respect des diverses sensibilités et au maintien de l'unité de l'église
13. Il se soucie du bien-être des membres et amis de l'église.
14. Il propose des activités permettant le développement et l'affermissement de l'église : prédications, enseignement, évangélisation, Sainte-Cène, baptême, onction d'huile, présentation d'enfant, accueil de nouveaux membres, mariage, service funèbre, prières.
15. Il exerce la discipline, avec discernement et conviction, lorsque cela s'avère nécessaire.
16. Pour les tâches administratives, financières, suivi et évaluation du ministère pastoral ainsi que la gestion du bâtiment, le Conseil peut déléguer cette tâche à un groupe de gestion dont la composition est agréée par l'AG. Le président en fait partie de droit ou au minimum un membre du Conseil. Le groupe de gestion dispose d'une certaine autonomie financière pour tout ce qui est du ressort normal de l'entretien

des locaux. Pour les dépenses impliquant les comptes de l'église, il fait part au Conseil de propositions dûment argumentées afin que ce dernier puisse prendre les décisions qui s'imposent.

17. Il élabore une fois l'an l'évaluation du ministère pastoral qu'il transmet au groupe de gestion. Ce dernier le finalisera avec le pasteur.

18. Les membres du Conseil d'Eglise sont nommés pour une période de 3 ans et sont rééligibles à trois reprises dans la fonction qu'ils occupent.

## Art. 8 Vérificateurs de compte

Chaque année, l'assemblée générale nomme un vérificateur de comptes pour une période de deux ans ainsi qu'un ou deux suppléants.

Les deux vérificateurs de comptes contrôlent les comptes et font rapport à l'assemblée générale.

Ils ne peuvent être membres du Conseil d'Eglise.

En cas de nécessité, l'assemblée générale peut faire appel à un organe professionnel, extérieur à l'association, pour un contrôle de la gestion.

## Art. 9 Le Pasteur

Il a la charge, avec le Conseil de la conduite spirituelle de la communauté.

Il préside les réunions du conseil d'église, et assiste aux assemblées générales avec voix consultative.

Il est nommé, par le conseil d'église, après consultations des membres de l'église, pour une période indéterminée :

- La première année est considérée comme période probatoire pendant laquelle un délai de dédite d'un mois s'applique entre les deux parties. Elle se conclut par une évaluation confirmant ou infirmant l'engagement définitif. C'est le Conseil d'église qui en prend la responsabilité finale sur proposition des personnes déléguées à remplir ce mandat.
- Dès la deuxième année un délai de dédite de 3 mois s'applique.
- Dès la cinquième année un délai de dédite de 6 mois s'applique.
- Le pasteur est soumis, dans un esprit constructif et interactif, à une évaluation annuelle réalisée par le groupe de gestion après consultation du Conseil et des membres.

•

## Art. 10 Dissolution, fusion

La dissolution de l'EELL ou sa fusion avec une association poursuivant un but identique ne pourra être prononcée que par une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet. La majorité des deux tiers prévue à l'art. 6, ch. 2 est indispensable.

En cas de dissolution, l'attribution des biens se fera au profit d'une association poursuivant un but analogue.

## CONFESSION DE FOI

Nous nous rattachons par notre foi à la Fédération Romande d'Églises Évangéliques (FREE), aux bienheureux réformateurs, aux églises des temps apostoliques et aux confessants de tous les siècles qui ont rendu témoignage de la grâce de Dieu en Jésus-Christ.

Nous nous rallions à la confession de foi de la Fédération Romande d'Églises Évangéliques (FREE), qui est la suivante :

### Préambule

En confessant notre foi, nous voulons glorifier Dieu et proclamer son amour. Notre connaissance est partielle et notre confession est une réponse humaine et limitée à la Parole éternelle de Dieu. Nous adhérons au Symbole des Apôtres et à celui de Nicée-Constantinople (4<sup>ème</sup> siècle). Nous reconnaissons la valeur des grandes confessions de foi de la Réforme dont nous sommes des héritiers. Et nous affirmons en nos propres termes, avec joie et reconnaissance, ce que nous croyons fermement.

### Dieu

Nous croyons en Dieu souverain, éternellement vivant : un seul Dieu en trois personnes, Père, Fils et Saint-Esprit, tel qu'il est révélé dans la Bible.

### Dieu le Père

Le Père est à l'origine de toutes choses et a tout créé par sa volonté. Saint, au-delà de tout ce que la pensée humaine peut concevoir, il s'est révélé aux hommes et les a appelés à marcher selon sa justice. Par Israël, peuple de l'alliance, qu'il a libéré de l'esclavage et conduit par la loi et les prophètes, il a préparé la venue de son Fils, en qui il a fait connaître sa volonté de sauver par grâce tous les hommes.

### Dieu le Fils

Jésus-Christ est le Fils unique et éternel du Père. Conçu du Saint-Esprit et né de la vierge Marie, il s'est fait homme sans cesser d'être Dieu. Par sa vie, son enseignement et ses miracles, il a révélé l'amour du Père et appelé à la vie nouvelle du Royaume de Dieu. Rejeté par les hommes, il a souffert, il a été condamné, lui le seul juste ; en mourant sur la croix, il a porté la peine de notre péché. Sa résurrection corporelle a manifesté son triomphe sur les puissances du mal et sur la mort. Glorifié par son ascension auprès du Père, il continue son œuvre de médiateur en intercédant pour nous. Il revendra au moment fixé par le Père, pour rassembler son Église, pour juger les vivants et les morts et pour établir son règne éternel. Il y associera tous ceux qui lui appartiennent.

## Dieu le Saint-Esprit

Le Saint-Esprit rend actuelle l'œuvre du salut en Christ. Il conduit à la repentance et fait naître celui qui le reçoit à une vie nouvelle. Il unit tous les croyants pour former un seul corps. Par son ministère et ses dons, il agit dans l'individu et dans l'Eglise ; il éclaire, il instruit, il fait croître, il qualifie pour le service et le témoignage.

## La Bible

La Bible est Parole de Dieu. Par son Esprit, Dieu a conduit les écrivains bibliques dans toute la vérité. Par conséquent, l'Écriture sainte, Ancien et Nouveau Testament, est seule revêtue de l'autorité divine et l'Eglise s'y soumet entièrement. Le secours de l'Esprit est indispensable pour étudier, comprendre et mettre pleinement en pratique la Parole de Dieu.

## L'être humain

L'homme et la femme ont été créés à l'image de Dieu pour vivre en communion avec lui et être associé à son oeuvre. Séduits par Satan, ils ont rejeté l'autorité divine et, séparés de Dieu, ils sont tombés au pouvoir du mal. Toute la création en subit les conséquences. Mais Dieu continue à veiller sur elle. Fidèle à son alliance avec Noé, il étend sa bienveillance sur tous. Cependant, celui qui refuse le salut en Jésus-Christ demeure sous le jugement de Dieu.

## Le Salut

Le Salut est le don de Dieu, fondé sur le sacrifice de Christ et saisi par la foi. Pardonné, réconcilié avec Dieu, le croyant entre dans une nouvelle relation avec Lui. Par la présence du Saint-Esprit, il participe à la nature divine. Désormais, il peut vivre de la vie de Christ et marcher selon la volonté de Dieu, dans l'espérance de la résurrection. La plénitude de son salut sera manifestée, pour l'éternité, quand Jésus-Christ apparaîtra.

## L'Eglise

L'Eglise universelle est composée de tous ceux qui, au travers des âges et dans tous les peuples, ont été rachetés par Jésus-Christ. Elle trouve son expression visible dans les Eglises locales, qui rassemblent ceux qui confessent son nom. Signe du Royaume, elle est appelée à proclamer la parole de Dieu, à former des disciples du Christ, à les baptiser et à célébrer la sainte cène. Elle a pour mission de glorifier Dieu, notamment par la communion fraternelle, la louange, l'accueil et le service du prochain.



## TROISIEME PARTIE

# EXPOSE DES PRINCIPES

## L'Eglise

1. La véritable Eglise Universelle est composée de tous ceux qui, au travers des âges et dans toutes les nations, ont été rachetés par Jésus-Christ. Elle ne sera entièrement manifestée qu'au dernier jour, mais ses membres auront servi, dans tous les temps et dans tous les lieux, à la gloire de Dieu et à l'œuvre du Seigneur Jésus-Christ.
2. Les Eglises locales sont composées de ceux qui confessent Jésus-Christ comme leur sauveur personnel et qui se rassemblent en un lieu donné.
3. C'est l'examen de la Parole de Dieu qui nous a conduits à former l'Eglise et à réaliser ainsi la vie d'une communauté spirituelle de professants. Par la connaissance de Dieu, notre objectif est de croître, dans l'amour fraternel et dans la grâce, dans la perspective du salut qui ne sera pleinement manifesté que lorsque nous verrons le Seigneur tel qu'il est.  
Nous désirons nous placer dans la position que le Nouveau Testament indique à tous les fidèles, celle de faire partie d'une communauté de disciples acceptant d'obéir individuellement et collectivement aux commandements adressés aux Eglises qui sont en Dieu le Père et en Jésus-Christ le Seigneur par le Saint-Esprit, reconnaissant ainsi les bénédictions et les devoirs des Eglises locales.  
Néanmoins, nous savons que la foi ne se manifeste pas au même degré dans tous les membres du corps et qu'il y aura toujours des faibles à encourager, soutenir et fortifier.
4. Nous cherchons à nous garder de tout esprit sectaire. Ce que Jésus demandait à son Père pour tous les croyants, c'est l'unité vitale et sainte, pareille à celle du Père avec le Fils, et dont les manifestations variées, découlant de la Parole de Dieu, peuvent convaincre le monde par le Saint-Esprit, de la mission du Seigneur Jésus-Christ.  
Nous nous sentons donc pressés de garder l'unité de l'Esprit par le lien de la paix en professant la vérité dans la charité et de la montrer en travaillant à l'œuvre du Seigneur, autant que possible de concert avec tous nos frères en la foi.

5. Conformément à l'ordre du Christ d'être ses témoins dans le monde, nous avons à cœur de faire connaître l'Évangile à nos contemporains.

## ***Réception et instruction dans l'Église***

### 1. RECEPTION

1.1 Ceux qui professent avec nous une même espérance en Jésus-Christ notre seule justice, et dont la vie ne dément pas la profession de foi qui nous unit, seront reçus membres de notre Église s'ils le désirent. Dans ce cas, après avoir participé régulièrement à l'une ou l'autre ou à l'ensemble des activités proposées durant une année, ils feront part de leur intention par écrit au collège des anciens. En cas d'acceptation, la décision sera soumise au vote de l'assemblée générale pour approbation.

1.2 Les personnes venant d'une autre église de la fédération sont soumises à la même procédure, toutefois le délai d'attente d'une année ne sera pas exigé.

1.3 Les enfants sont les bienvenus. Nous leur apportons une instruction particulière au travers du culte de l'enfance et d'un enseignement catéchistique. Le catéchuménat terminé n'implique pas nécessairement de la part des participants une déclaration de foi et un engagement qui ne saurait être pris par convention.

1.4 Sachant que Dieu seul connaît les secrets des cœurs, nous laissons à chacun la responsabilité de la sincérité de son engagement. Néanmoins, notre accueil implique une responsabilité conjointe qui sera assumée conformément à l'écriture.

### 2. INSTRUCTION

2.1 Nous sommes une Église de professants prenant la profession de foi au sérieux et affirmons que nous appartenons à un Christ vivant et à un Sauveur personnel. Toutefois nous ne prétendons pas être une Église « pure ». Le Seigneur connaît tous ceux qui lui appartiennent.

2.2 Nous pratiquons le baptême des croyants par immersion. Toutefois nous n'imposons pas ce mode de faire à ceux qui auraient une conception différente sur ce point et nous n'en faisons pas une condition pour être membre de l'Église. Nous ne baptisons pas les enfants, mais les présentons au Seigneur. En invoquant ainsi la bénédiction de Dieu sur leur vie, nous exhortons également les parents à les élever dans l'esprit de l'Évangile et engageons la communauté à les porter fidèlement dans la prière.

2.3 La table dressée au milieu de nous étant celle du Seigneur et non la nôtre, tout chrétien a le droit de s'en approcher librement. Nous désirons qu'il soit bien compris que la participation occasionnelle à la Cène n'implique pas une adhésion à nos vues ecclésiastiques.

A ce moment heureux et solennel, nous nous rappelons ce qui nous unit : le don ineffable, la mort expiatoire, l'amour éternel de Jésus-Christ notre Dieu. Il appartient à celui qui préside la Sainte Cène de rappeler à chacun sa responsabilité en y prenant part.

### ***Moyens d'édification***

Un des rôles importants de l'Eglise est l'édification de ses membres. Elle est le moyen que Dieu donne pour que chacun puisse grandir dans la foi, s'épanouir et rendre possible un témoignage conséquent.

Les moyens principaux sont les suivants :

#### **1. LE CULTE**

Il consiste en une élévation commune des cœurs à Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, par la prière, les actions de grâce, le chant, la lecture et la méditation de la Parole de Dieu et la Sainte Cène. D'une manière générale, la méditation de l'Ecriture Sainte est confiée au pasteur ou à des personnes agréées par le conseil.

L'expression libre des participants est encouragée ; elle peut s'exprimer par des prières de louange, d'adoration, voire d'intercession, comme aussi par des témoignages. Toutefois s'il arrivait à quelqu'un d'abuser de cette liberté, il devrait en être averti en particulier.

#### **2. LES ETUDES BIBLIQUES**

La méditation de la Parole, lors des cultes, n'est pas suffisante pour un approfondissement et un enracinement dans la sainte doctrine. C'est la raison pour laquelle des études bibliques sont proposées régulièrement.

#### **3. LA PRIERE**

Part importante de l'édification de l'Eglise, des réunions de prière ont lieu régulièrement.

#### **4. LA COMMUNION FRATERNELLE**

Base de la vie communautaire, elle est un moyen important d'édification. Elle est appelée à se cultiver aussi largement que possible et en particulier lors des agapes ou tout autre rencontre informelle.

Les visites et les contacts personnels avec les malades et les isolés font aussi partie de l'édification de la communauté. Chacun est invité à s'y impliquer.

#### **5. AUTRES RENCONTRES**

Ponctuellement, des rencontres de caractère missionnaire ou des soirées à thème sont mises au programme.

### ***Direction de l'Eglise***

#### **1. RESPONSABILITE**

Tous les membres ont leur part de responsabilité générale, afin qu'en toute chose la doctrine de Dieu notre sauveur soit glorifiée au milieu de nous. Personne ne doit soustraire à cette réalité.

## 2. ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est, après Dieu, l'autorité de l'Eglise. Toutefois, aucune proposition qui toucherait la doctrine ou qui risquerait de menacer la vie de l'Eglise ne peut faire l'objet d'un vote sans avoir été préalablement étudiée par le conseil d'église. L'assemblée ne décidera qu'après avoir entendu le rapport du conseil et, si elle le désire, un contre rapport des proposant.

## 3. DIRECTION

La direction immédiate de tout ce qui tient aux intérêts collectifs de l'église est confiée, selon la Parole de Dieu, à un conseil d'église, auquel le pasteur participe de droit.

## 4. CONSEIL

L'activité spirituelle est confiée au Conseil qui veille notamment à ce que les choses enseignées soient conformes à la Sainte doctrine. Il s'occupe de la réception des membres pour les présenter à l'assemblée générale.

## 5. CONSEIL D'EGLISE

Le conseil d'église s'occupe de l'entretien des relations fraternelles avec d'autres églises ou sociétés, des frais du culte et d'évangélisation, des dons pour la mission et, le cas échéant, pour des personnes de la communauté dans le besoin.

Il rend compte à l'assemblée générale de son administration sous tous ses rapports. Les membres du conseil d'église sont appelés à visiter les malades, à consoler les affligés, à exhorter les faibles et à être eux-mêmes, dans l'humilité, des modèles.

## 6. GROUPES DE TRAVAIL

En vue d'atteindre certains objectifs et pour permettre au maximum de membres de s'engager concrètement, le conseil d'église peut mettre sur pied des groupes de travail. Dans des cas particuliers, il peut faire appel à d'autres personnes dont les compétences ou l'autorité spirituelle sont reconnues.

## 7. VERIFICATEURS DE COMPTES

Pour renforcer les responsabilités et l'intérêt des membres à la gestion de l'église, l'assemblée générale nomme chaque année un vérificateur pour une période de deux ans.

Par ailleurs, pour assurer la permanence du contrôle, l'assemblée générale désigne un suppléant dont la tâche plus particulière est de contrôler la gestion.

## 8. RESSOURCES

L'argent nécessaire pour la bonne marche de l'église et pour la propagation de l'Évangile est donné librement et, autant que possible anonymement, par les membres et amis de l'Eglise.

## 9. ARCHIVES

Les délibérations et votations de l'assemblée générale et du conseil d'église font l'objet de procès-verbaux consignés dans un registre spécial.

Les procès-verbaux, le résumé des comptes annuels de même que tous les documents importants se rapportant à la vie de l'église, seront conservés soigneusement par le responsable, pour permettre à ceux qui nous succéderont de se pencher sur l'histoire de notre communauté.

#### 10. DISCIPLINE

Quand le mal se manifeste, la discipline doit s'exercer par la répréhension fraternelle dans un esprit de douceur et d'humilité. Cette discipline est exercée, par le Conseil, pour le bien de celui qui en est l'objet, afin de produire en lui un repentir salutaire.

#### 11. EXCLUSION

Les membres de l'église qui, sans raison valable, n'assistent pas aux cultes et réunions pendant une année, peuvent être radiés de la liste des membres. Il en va de même pour les membres qui vivent contrairement à la confession de foi.

Une exclusion ne peut intervenir qu'après des démarches demeurées infructueuses. La décision est prise par le Conseil qui en informe l'assemblée générale avec exposé succinct des motifs

## CONCLUSION

Nous avons tenu à reprendre cette conclusion dans les mêmes termes que ceux qui figurent dans les éditions antérieures de nos statuts

Que l'Auteur de tout don parfait et de toute grâce excellente nous donne de marcher avec humilité, prière et vigilance, dans cette voie de charité et de secours fraternels que nous nous proposons de suivre. Nous ne connaissons que trop le triste penchant du cœur de l'homme à prendre le bruit de vivre pour la vie et à croire que le combat est fini lorsqu'on n'a fait que prendre les armes.

Qu'il nous soit permis, en même temps, de dire que nous n'avons pas la pensée de nous arroger quelque supériorité sur ceux de nos frères qui ne marchent pas avec nous ; nous repoussons cette imputation, parce que nous le pouvons en toute bonne conscience.

Que Dieu nous fasse la grâce, au contraire, d'apprendre à estimer les autres comme plus excellents que nous-mêmes, car la fidélité sur un point ne rachète pas la fidélité sur d'autres.

Nous tendons une main fraternelle à tous ceux qui, en quelque lieu et quelque communauté que ce soit, aiment le Seigneur Jésus-Christ et nous désirons leur montrer en toute occasion la preuve du lien qui nous unit en Lui pour l'éternité.

« C'est de Lui, par Lui et pour Lui que sont toutes choses. A Lui la gloire dans tous les siècles. Amen. » Romains 11.36.

Les présents statuts ont été acceptés à la majorité des 2/3 des membres présents, lors de l'assemblée générale de ce jour, qui réunissait plus de la moitié des membres inscrits. Ils entrent immédiatement en vigueur.

Le Locle, le 28 mars 2018

## **BREF HISTORIQUE**

Sans que nous ayons des indications très précises, c'est vers la fin du 19<sup>ème</sup> – début du 20<sup>ème</sup> siècle- que nous pouvons situer les débuts de notre communauté. En effet, suite au réveil dit de Genève (début du 19<sup>ème</sup>), et en raison du rationalisme qui avait cours au sein de l'Eglise officielle, quelques personnes ont commencé à se réunir, d'abord chez des particuliers, et assez rapidement dans une salle. Il est vite apparu que ce groupe allait constituer une nouvelle communauté en marge de l'Eglise Nationale. Les frères Jules et Alfred Jeannet allaient être, parmi d'autres, les chevilles ouvrières de cette nouvelle communauté. Il est d'ailleurs à noter que ces mêmes frères ont également eu partie liée avec l'Eglise Libre de Neuchâtel.

C'est avant la première guerre mondiale que ce groupe de personnes s'est constitué en Eglise, et a pris le nom d' « Evangélisation Populaire ». Historiquement parlant, il faut noter le passage de la « Mère Commune » des Montagnes Neuchâteloises, comme dans d'autres endroits d'ailleurs, de John Alexander, père. Il s'en est suivi une scission au sein de l'Evangélisation Populaire. Ce fut, au Locle, la naissance de « L'Alliance Biblique », devenue plus tard « L'Action Biblique », avec laquelle nous avons maintenant une bonne collaboration. Une partie des membres de la communauté n'a pas pu, ni voulu se rallier à ce nouveau mouvement. Ils ont alors quitté le rassemblement et continué à se rassembler dans les locaux de la Stadtmission, en sous-location. C'est cette assemblée qui est restée « Evangélisation Populaire ». Ces événements se situent vers 1925-1926. Après cela, tirant la leçon de ces événements douloureux, l'Eglise s'est assez rapidement mieux structurée, en se dotant, entre autres, de statuts dont un ou deux exemplaires existent encore.

En parcourant les procès-verbaux de l'époque, on peut noter des éléments intéressants. En particulier le fait que dans les débuts du nouveau départ, les sœurs ont joué un rôle important. Et durant un certain nombre d'années, deux ou trois d'entre elles ont fait partie du conseil de direction de l'assemblée. On note aussi que c'est déjà en 1936 qu'un registre des membres est constitué.

On y découvre encore qu'au début des années trente on cherche un local plus spacieux. C'est en 1937 que l'assemblée s'installe, à la rue Daniel-JeanRichard 33. Il faut attendre le début des années quarante pour trouver une réflexion à propos de l'engagement d'un pasteur. Jusque-là, en effet, les frères se sont répartis les tâches. Ils ont souvent fait appel à des ministères extérieurs, tels ceux de Paul Tissot, Paul Perret, Daniel Bourquin, Henri Weber...plus quelques autres. Finalement, c'est en 1943 que l'Eglise fait appel au pasteur Georges Vuilleumier revenu de Belgique à cause de la guerre. C'est aussi à cette époque que « L'Evangélisation Populaire » devient « Eglise Evangélique Libre » et qu'elle entre

dans la Fédération. En 1949, Georges Vuilleumier et son épouse ont vu leur chemin de retourner en Belgique. C'est alors Gaston Christinat, avec sa famille, qui prend le relais jusqu'en 1954.

Arrive alors au Locle un jeune pasteur, Jacques Dubois, qui y restera huit ans. C'est durant son ministère ici qu'il s'est marié. Deux ans après leur départ pour Paris, en 1964, l'Eglise fait appel à Samuel Dind qui arrive avec femme et enfant. Son ministère se poursuivra jusqu'à sa retraite en 1998

En novembre 1980 l'Eglise emménage dans des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble Banque 7, au centre-ville, et ceci jusqu'en 1999. C'est alors qu'un nouveau tournant est pris. La communauté prendra ses nouveaux quartiers en dehors du centre ville, cette fois-ci, dans l'ancien foyer Tissot, à la rue de Beau-Site 27. Des locaux spacieux et confortables, rénovés en partie par les membres de l'Eglise. C'est à cette même époque qu'un successeur est trouvé à Samuel Dind en la personne de Roger Sewell. En provenance de Villefranche s/Saône - France, il s'installe au Locle en compagnie de son épouse et de ses trois enfants. En novembre 2006 le projet de fusion entre les Assemblées et Eglises Evangéliques en Suisse Romande (AESR) et les Eglises de la Fédération des Eglises Evangéliques Libres (FEEL) abouti et donne naissance au 1<sup>er</sup> janvier 2007 à la Fédération Romande d'Eglises Evangéliques (FREE).

Suite au départ de Roger Sewell et de sa famille pour l'église FREE de Meyrin en août 2009, l'église libre vivra une période de vacance pastorale jusqu'en mai 2010 date de l'arrivée, en provenance de Moutier, de Daniel Salzman, de son épouse et de leurs 4 enfants.

L'EEL du Locle est une Eglise de petite à moyenne importance. Accroître le nombre des membres n'est pas facile. En effet, en raison d'une situation économique stagnante, puis fortement en crise, les jeunes sont régulièrement partis de la région, à part quelques heureuses exceptions. Mais c'est la raison pour laquelle la moyenne d'âge est plutôt élevée. Nous pouvons reprendre la remarque de l'un de nos prédécesseurs : « Nous travaillons pour l'exportation ! ». A ceci , nous pouvons ajouter que si l'exportation est bonne, alors c'est aussi un sujet de reconnaissance pour nous, et une invite à l'humilité pour les communautés des localités plus centrées qui voient leur rang grossir par cet apport des régions périphériques. Un de nos grands sujets de reconnaissance est le fait que nous avons vu se lever plusieurs jeunes qui se sont formés puis engagés dans un service pour le Seigneur.

Par la grâce seule de Dieu, l'Eglise Evangélique Libre du Locle poursuit son chemin. Puisse-t-elle le faire dans une fidélité renouvelée à son Seigneur

Le Locle, mars 2016